

## **Règlement de l'Opération Milka Pâques 2021**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.03 ( ci-après la "Société Organisatrice") organise une Opération intitulée "Tendres chasses aux œufs extraordinaires" (ci-après "Opération") du 02/03/2021 au 18/04/2021 inclus (dates et heures de Paris) l'horodatage du serveur utilisé par ou pour le compte de la Société Organisatrice faisant foi.

### **Article 2 : Supports de l'Opération**

L'Opération sera annoncée :

- Sur le site internet [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr) (le "Site") et signalant les produits Éligibles listés en Annexe 1
- Sur les corners dédiés dans les magasins participants

### **Article 3 : Conditions de participation**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation à l'Opération) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une adresse électronique, d'une connexion Internet et d'un appareil permettant de numériser des documents papier (ex : scanner, téléphone mobile ou appareil photo numérique) dans un format parfaitement lisible à l'œil nu, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération.

Une seule personne physique majeure, par foyer (même nom de famille et même adresse postale), peut participer à l'Opération.

La participation à l'Opération implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition, ni réserve, en cochant la case correspondante avant la validation de leur inscription à l'Opération. Le participant déclare satisfait à toutes les conditions stipulées au présent règlement pour participer à l'Opération et respecter l'intégralité des stipulations du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables. Seules les participations conformes aux stipulations du présent règlement seront prises en compte dans le cadre de l'Opération.

Le participant doit participer à l'Opération via le Site. Toute participation à l'Opération est subordonnée au strict respect de toutes les étapes décrites à l'article 5 du présent règlement.

## **Article 4 : Dotations**

### 4.1. Définition des dotations

Par Instants Gagnants à obtenir du 02/03/2021 au 29/03/2021 :

- 120 (cent vingt) Paniers Milka Pâques, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 120€TTC hors frais d'envoi, composés de :
  - 1 panier en osier
  - 1 boîte de crayons plasticolor Bic
  - 1 Note book Millka
  - 1 Instax Mini 11 ou équivalent – couleur pastel + une pellicule de 20 recharges
  - 2 Serre-tête Milka
  - 2 sachets Milka Petits œufs 500g

Le panier sera adressé sous 30 jours maximum après avoir remis ses coordonnées complètes sur le formulaire d'inscription.

Par Tirage au sort le 26/04/2021

- 1 weekend en famille dans un château d'une valeur commerciale de 5000€ TTC à réaliser en 2022

Adressé à tous les consommateurs participants à l'opération et à télécharger :

- La Milkachette

### 4.2. Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelle que raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## **Article 5 : Modalités de participation à l'Opération**

### 5.1. Instants Gagnants du 02/03/2021 au 29/03/2021

Pour participer à l'Opération, il suffit à la personne remplissant les conditions de participation décrites au présent règlement, de :

1. Acheter un produit éligible de la gamme Milka Pâques (Annexe 1) et conserver le ticket de caisse comme preuve d'achat pendant la durée de l'opération.
2. Se rendre sur le site internet [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr) pendant la période de l'Opération et cliquer sur "Je Joue" ;
3. Remplir les champs du formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom et adresse mail)
5. Cocher la case d'acceptation des conditions de participation et de déclaration de majorité.

6. Cocher la case d'acceptation d'utilisation de ses données personnelles aux fins exclusives de pouvoir contacter les gagnants et envoyer les dotations de l'Opération à ces derniers.

7. Puis cliquer sur "Suivant" .

8. Entrer le code barre du produit Milka Pâques

9. Télécharger, scanner ou photographier de manière parfaitement lisible à l'œil nu sa preuve d'achat : ticket de caisse avec le produit Milka Pâques surligné puis cliquer sur "Suivant". En cas de copie illisible (non-lisibilité du nom de l'Enseigne participante, du point de vente, de la date de l'achat, du libellé du/des Produit(s) éligible(s) et son/leur montant TTC, et du montant total TTC du justificatif d'achat), la participation ne sera pas prise en compte. En cas d'illisibilité de tout ou partie de la preuve d'achat et/ou d'absence de reconnaissance de l'intégralité des Produits éligibles achetés et/ou au cas où la preuve d'achat n'est pas considérée par le Site comme valable, le participant recevra un email de non-conformité et pourra soumettre à nouveau sa preuve d'achat.

Cette nouvelle vérification nécessitera un délai minimum de 72 heures ouvrées. En cas d'illisibilité/invalidité confirmée, la participation ne sera pas prise en compte. Si les équipes parviennent à lire manuellement la preuve d'achat et si elle respecte les conditions de participation, la participation sera prise en compte.

10. Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

11. Appuyer sur l'œuf pour découvrir si vous avez gagné.

12. Si le moment où le participant clique sur l'œuf de Pâques Milka coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'un des 120 Paniers Milka Pâques mis en jeu et lui demandant de remplir le formulaire et de renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) afin de recevoir sa dotation sous 30 jours environ.

A défaut de clic coïncidant avec l'instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

## 5.2 Tirage au Sort du 26 Avril 2021

L'ensemble des participants dont la participation est conforme et validée, sera automatiquement inscrit pour le Tirage au sort final pour tenter de gagner un weekend en famille.

Le tirage au sort aura lieu le 26/04/21.

De plus, chaque participant peut télécharger le Tutoriel chasse aux oeufs "Milkachette" et les bons de réduction Ma Vie en Couleurs

Dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés après le tirage au sort, Le gagnant du Tirage au sort sera contacté par e-mail à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription.

**L'opération est limitée à une participation par personne (même adresse mail).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6 : Règlement**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses stipulations.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes de l'Opération.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible uniquement sur [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr) pendant toute la durée de l'Opération et jusqu'au 30/04/2021.

#### **Article 7 : Non remboursement des frais de participation et de consultation du règlement**

Les frais de participation à l'Opération et de consultation du règlement quels qu'ils soient (frais de connexion Internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Limite de responsabilité**

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée lors de l'instant gagnant, dans un délai approximatif de 30 (trente) jours à compter de la date de gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant du week end en famille, par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) ou le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9 : Correspondances**

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10 : Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'Opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer à l'Opération de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 11 : Force majeure et Modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 12 : Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux participants pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

### **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette Opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

### **Article 15 : Droit applicable et Litiges**

L'Opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### **Article 16 : Protection des données personnelles**

La fourniture des données est obligatoire pour la participation à l'Opération. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion de l'Opération, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de l'Opération. Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'Opération et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)  
Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée de l'Opération et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr).

## **ANNEXE 1 : Produits éligibles**

Les Produits Éligibles à l'Opération sont les suivants et peuvent être consultés sur [www.milkapaques.fr](http://www.milkapaques.fr) :

- Petits Oeufs

Milka Petits Œufs Lait Praliné 350g  
Milka Petits Œufs Tendre au Lait 350g  
Milka Petits Œufs Mix 5 goûts 350g  
Milka Petits Œufs Daim 350g  
Milka Petits Œufs Oreo 350g  
Milka Petits Œufs Lait Alpin 350g  
Milka Petits Œufs Lait Praliné 500g  
Milka Petits Œufs Tendre au Lait 500g  
Milka Petits Œufs Mix 5 goûts 500g  
Milka Petits Œufs Daim 500g  
Milka Petits Œufs Lait Biscuit 500g  
Milka Petits Œufs Lait Alpin 500g

- Mini Eggs & Œufs Plastiques

Milka Mini Eggs Sachet 253g  
Milka Œuf Plastique Mini Egg 189g  
Milka Œuf Plastique Magic Mix 167g

- Bonbons Fourrés

Milka Bonbons Fourrés Lait confetti 86g  
Milka Bonbons Fourrés Lait Pétillant 86g  
Milka Bonbons Fourrés Lait Alpin 86g  
Milka Bonbons Fourrés Lait Noisette 86g  
Milka Bonbons Fourrés Lait Daim 86g  
Milka Bonbons Fourrés Lait Oreo 86g  
Milka Bonbons 40% Cacao cacao 100g  
Milka Bonbons 40% Cacao cacao-amande 100g

- Lapins

Milka Lapin Lait 45g  
Milka Lapin Lait Daim 45g  
Milka Lapin Noisettes 45g  
Milka Sachet Lapins Lait Minis 120g  
Milka Lapin Lait 90g  
Milka Lapin Lait Noisette 90g  
Mika Lapin Lait Croustillant 90g  
Milka Lapin Lait Garçon ou Fille 100g

- Œufs Coques

Milka Œufs coques Oreo 128g  
Milka Œufs coques Noisette 136g  
Milka Œufs coques Lait 136g  
Milka Œufs coques Cacao 136g

- Cadeaux en chocolat

Milka Sachet Assortiment 126g

Milka Peluche 96g

Milka Mon tender Panier 162g

- Moments

Milka Œuf metal 55g

Milka Boite Cadeau 152g

Tous les formats dans lesquels les produits listés ci-dessous sont présentés à la vente permettent de participer au jeu (produits vendus à l'unité ou lot de plusieurs unités).